PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 04 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Monsieur Christophe RETIF, Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absents excusés : Madame Pascale MAYEUR (donne procuration à Mme Marie-France REYMOND), Madame Ghislaine MOUCHARD (donne procuration à M. Dominique BORDIER)

Absent non-excusé : Monsieur Nicolas CAUCHAS

Madame Marie-France REYMOND a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 10 mars 2025,
2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
3) Affectation du résultat - budget commune,
4) Approbation du budget primitif 2025 commune,
5) Affectation du résultat – budget assainissement,
6) Approbation du budget primitif 2025 assainissement,
7) Affectation du résultat – budget camping,
8) Approbation du budget primitif 2025 camping,
9) Taux de fiscalité 2025,
10) Autorisation de signatures de devis,
11) Attribution du marché de travaux de la passerelle rue Saint Nicolas,
12) Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel GRDF,
13) Révisions des baux de la maison médicale suite aux travaux,
14) Loyer de la maison médicale pour l'ostéopathe,
15) Approbation des prix de vente pour le snack du camping,
16) Convention d'utilisation de la parcelle AD18,
17) Déclassement de biens de la commune,
18) Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire,
19) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Délibération N°DCM-033-25

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-033B-25

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Impressions de flyers	106,80 €
Gardiennage pour la soirée du 13 juillet	336,00 €
Relevé topographique	1 080,00 €
Vêtements de travail	1 818,61 €
Vestiaires pour atelier	155,00 €
Impression Lettre chartraine	234,00 €
Fournitures scolaires	87,30 €
Formation logiciel	468,00 €
Réparation éclairage de la tour Jeanne d'Arc	3 553,13 €
Réparation d'un mât d'éclairage public	351,31 €
Réparation d'une lanterne d'éclairage public	666,31 €
Analyses pour la piscine municipale	281,76 €
Panneau	81,00 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Corbeilles poubelles	752,40 €
Coordination SPS pour la création du local ados	1 200,00 € HT
Numérisation des actes d'état civil	3 324,00 €
Intégration des actes numérisés dans le logiciel	480,00 €
Création du local ados – Electricité	4 482,23 €
Création du local ados – Chauffage	3 835,26 €
Création du local ados – Plomberie	2 850,38 €

Budget Camping

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Acquisition de divers jeux	817,82 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 10 mars 2025 :

- Les Fontaines
  AI n°154 et AI n°259 appartenant aux consorts PROUST (DIA 004-2025)
- 15, place de la République
  AH n° 237 – 239 – 240 appartenant aux consorts GAUCHER (DIA 005-2025)
- 9, rue Marguerite YOURCENAR
  ZI n°313 appartenant à Mme ROBERTA-CARA (DIA 006-2025)
- 61, avenue des Déportés
  AM n°103 – 106 – 107 appartenant à M. et Mme. GIRAULT (DIA 007-2025)
- 8, rue Marguerite Yourcenar
  ZI n°326 appartenant à SCI La Garenne (DIA 008-2025)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET COMMUNE

Délibération N°DCM-034-25

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 le 10 mars 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 545 403.25 €

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur l'affectation du résultat au budget COMMUNE comme ci-dessous :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 - Résultat de l'exercice - Résultats antérieurs reportés	 545 403.25 € - €
RÉSULTAT A AFFECTER	545 403.25 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1 - Résultat de l'exercice - Résultats antérieurs reportés - Solde des restes à réaliser - Besoin de financement	 270 195.48 € 0,00 € - 43 047.95 € 0,00 €
AFFECTATION - Affectation en réserves 1068 - Report en fonctionnement 002	 545 403.25 € 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat proposée ci-dessus du budget commune.

4- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Délibération N°DCM-035-25

Monsieur le Maire présentera le Budget Primitif 2025 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 1 603 920.00 €
Recettes : 1 603 920.00 €

↳ Investissement :

Dépenses : 1 129 990.58 €
Recettes : 1 129 990.58 €

Au vu de la nouvelle nomenclature budgétaire, M57, le Conseil municipal sera amené à fixer le % de fongibilité des crédits entre chapitre, dans la limite maximale de 7.5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune 2025, et fixe à 7,5 % la fongibilité des crédits entre chapitres.

5- AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-036-25

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 le 10 mars 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 97 754.16 €

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur l'affectation du résultat au budget assainissement comme ci-dessous :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 - Résultat de l'exercice - Résultats antérieurs reportés	 97 754.16 € - €
RÉSULTAT A AFFECTER	97 754.16 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1 - Résultat de l'exercice - Résultats antérieurs reportés - Solde des restes à réaliser - Besoin de financement	 523 393.43 € 0,00 € - 443 046.84 € 0,00 €
AFFECTATION - Affectation en réserves 1068 - Report en fonctionnement 002	 97 754.16 € 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat proposée ci-dessus du budget assainissement.

6- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-037-25

Monsieur le Maire présentera le Budget Primitif 2025 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 109 509.00 €
Recettes : 109 509.00 €

↳ Investissement :

Dépenses : 791 505.49 €
Recettes : 791 505.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 - assainissement.

7- AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET CAMPING

Délibération N°DCM-038-25

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 le 10 mars 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

- un déficit d'exploitation de 13 325.82 €

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur l'affectation du résultat au budget camping comme ci-dessous :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 - Résultat de l'exercice - Résultats antérieurs reportés	 -13 325.82 € - €
RÉSULTAT A AFFECTER	-13 325.82 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1 - Résultat de l'exercice - Résultats antérieurs reportés - Solde des restes à réaliser - Besoin de financement	 23 743.67 € 0,00 € 0.00 € 0,00 €
AFFECTATION - Affectation en réserves 1068 - Report en fonctionnement 002	 0.00 € 13 325.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat proposée ci-dessus du budget camping.

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - CAMPING

Délibération N°DCM-039-25

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 160 309.49 €
Recettes : 160 309.49 €

↳ Investissement :

Dépenses : 48 004.61 €
Recettes : 48 004.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 - camping.

9- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Délibération N°DCM-040-25

Monsieur le maire indique qu'il faut voter les taux de fiscalité pour 2025.

Taux Taxe Foncière Bâti : 35.52
Taux Taxe Foncière Non Bâti : 29.64
Taux Taxe d'Habitation : 12.64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il n'y aura pas de changement et d'appliquer ces taux pour 2025.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS

Délibération N°DCM-041-25

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délégation de signature pour les devis allant jusqu'à 7 000 €.

Dans le cadre des travaux de la maison médicale, les devis suivants sont à approuver :

- MARCIAU PEINTURE : 7 061.98 € HT
- SARL ROBERT LUDOVIC (plaquiste) : 7 763.38 € HT

Dans le cadre de l'entretien de la piscine municipale :

- AEROGOMM GRAND OUEST : 11 088 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver les devis présentés ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

11- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PASSERELLE RUE SAINT NICOLAS

Délibération N°DCM-042-25

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation d'une passerelle enjambant Le Loir, rue Saint Nicolas.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maitre d'œuvre INGERIF, il est proposé de retenir l'entreprise VEYER pour un montant total de 123 820 € HT, décomposé en une tranche ferme à 114 710 € HT, et l'option 2 pour l'éclairage de la passerelle pour un montant de 9 110 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise VEYER pour un coût total de 123 820 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au marché.

Madame GILLE-AYBES demande si l'architecte des bâtiments de France est d'accord avec le projet. Monsieur le Maire lui répond que le projet retenu respecte ses prescriptions.

12- RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Délibération N°DCM-043-25

La commune de La Chartre-sur-le-Loir dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 23 décembre 1996 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF à l'automne 2024 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques** :

  - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
  - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'ARTICLE 41 ;
  - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
  - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
  - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
  - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
  - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
  - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
  - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
  - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
  - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;

- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2026 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.
- Choisit les deux indicateurs de performance parmi les suivants :

  - temps moyen de coupure par client coupé. Comme indiqué en Annexe 5, cet indicateur sera produit à partir de 2027

  - respect des délais du catalogue de prestations (choix B)

13- RÉVISION DES BAUX DE LA MAISON MÉDICALE SUITE AUX TRAVAUX

Délibération N°DCM-044-25

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que les travaux qui sont en cours vont bientôt se terminer au sein de la maison médicale. Ils ont eu pour effet de modifier les surfaces pour chaque praticien. Dès lors, il convient de mettre à jour les baux par avenant, en y intégrant les changements de surface et en faisant un loyer charges comprises. Ainsi, les praticiens de la maison médicale de La Chartre-sur-le-Loir seront sur le même principe que les praticiens des maisons médicales communautaires.

La psychologue passerait don à un loyer de 300 € mensuels, l'ostéopathe passerait à 350 € mensuels, les infirmiers à 300 € mensuels, et la sage-femme à 320 € mensuels.

Madame BORDIER précise qu'il faut garder ces professionnels de santé sur la commune. Monsieur le Maire est d'accord et indique qu'ils sont d'accords avec les propositions. Les baux à la CCLLB se font sur 6 ans sans indexation à un indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider les loyers mensuels fixés comme ci-dessus, d'enlever l'indice d'indexation des loyers, et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants pour la durée restante de chaque bail.

14- LOYER MAISON MÉDICALE POUR L'OSTÉOPATHE

Délibération N°DCM-045-25

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Mme TESSE, ostéopathe à la maison médicale est actuellement enceinte. Il n'y aura pas de remplaçant, et ses indemnités perçues pendant son congé maternité n'assure pas son revenu actuel. Elle demande dès lors si la municipalité peut lui octroyer un geste sur la période de début mai à fin septembre. Elle reprend son activité début octobre.

Monsieur le maire précise que c'est une professionnelle de santé très agréable et qui facilite le dialogue entre praticiens. Monsieur DESILES approuve.
Madame GILLES-AYBES insiste sur le fait qu'elle est très appréciée.

Une discussion s'engage sur le geste que la collectivité peut faire pour soutenir une praticienne pendant son congé maternité.
Madame REYMOND précise que la pièce est bloquée pendant 5 mois, puisqu'elle laisse ses affaires dans le cabinet. La discussion s'engage sur le montant à proposer.
Monsieur le maire demande si 150 € par mois du mois de mai au mois de septembre inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une réduction de loyer à Mme TESSE pour 5 mois, à compter du mois de mai. Son loyer sera de 150 € mensuels, charges comprises.

15- APPROBATION DES PRIX DE VENTE POUR LE SNACK DU CAMPING

Délibération N°DCM-046-25

Monsieur le maire propose de valider les tarifs suivants :

Produits Salés	Prix de vente
Plat du jour	10,00 €
Barquette de frites avec ou sans sauce	3,00 €
Barquette de frites XL avec ou sans sauce	4,00 €
Pizza Margharita	11,00 €
Pizza Reine	11,00 €
Pizza 3 fromages	11,00 €
Pizza Végé	11,00 €
Pizza orientale	11,00 €
Pizza Savoyarde	11,00 €
Pizza Chèvre miel	11,00 €

Produits Sucrés	Prix de vente
Ben and Jerry's Vanille	2,50 €
Ben and Jerry's Chocolat	2,50 €
Magnum Double caramel	3,50 €
Glace Magnum Classic	3,00 €
Glace Magnum Blanc	3,00 €
Glace Magnum Amande	3,00 €
Glace Cornetto Vanille	2,50 €
Glace Cornetto Chocolat	2,50 €
Glace Cornetto Fraise	2,50 €
Glace Calipo Cola	2,00 €
Glace Lipton Ice Tea	2,00 €
Solero Exotique	2,50 €
Solero Bio Peche	3,00 €
Solero Bio Citron	3,00 €
Solero Bio Mangue	3,00 €

Boissons	Prix de vente
Ricard 3cl	3,50 €
Whisky	4,00 €
Porto	3,50 €
Bière pression 0,25L	3,20 €
Bière pression 0,50L	6,00 €
Gamme BIERE ARTISANALE	
Bière bouteille locale Ambrée 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Blanche 0,33L	5,00 €
Bière bouteille locale Framboise 0,33L	5,00 €
Coca 0,33L	2,80 €
Coca zero 0,33L	2,80 €
Orangina 0,33L	2,80 €
Ice Tea Pèche 0,33L	2,80 €
Oasis Tropical 0,33L	2,80 €
Bouteille d'eau 0,50L	1,50 €
Bouteille d'eau pétillante 0,50L	1,50 €
Perrier 0,33L	2,80 €
Jus orange Bio 0,25L	3,20 €

Jus pomme Bio 0,25L	3,20 €
Jus abricot Bio 0,25L	3,20 €
Jus Ananas Bio 0,25L	3,20 €
Limonade verre 0,33L	2,00 €
Monaco 0,25L	3,50 €
Monaco 0,5L	7,00 €
Panaché 0,25 L	3,20 €
Sirop grenadine 0,50L	2,00 €
Sirop citron 0,50L	2,00 €
Sirop fraise 0,50L	2,00 €
Sirop menthe 0,50L	2,00 €
Verre rouge AOC 0,12L	3,20 €
Verre rosé AOC 0,12L	3,20 €
Verre Blanc AOC Local 0,12L	3,20 €
Kir plat ou pétillant	3,60 €
Cocktail avec alcool	7,00 €
Café	1,50 €
Thé / Infusion	1,50 €
Gobelet réutilisable "maycup" consigne	1,00 €

Bouteille de blanc Jasnières	15,00 €
Bouteille de rouge local	14,00 €

Un débat s'engage sur le prix des bières. Il est aussi proposé d'ajouter le tarif du panaché, ainsi que la vente de bouteilles de vins locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus.

16- CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE AD 18

Délibération N°DCM-047-25

Monsieur le Maire présente l'activité qui est actuellement en cours d'installation sur une parcelle communale. L'entreprise de location de rosalies utilise donc une parcelle communale, cadastrée AD 18, et qui sert de parking pour la salle multi-activités. Il faut donc convenir des conditions d'utilisation définies dans une convention, ainsi qu'un tarif d'utilisation de cette parcelle, et la durée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas responsable de l'activité, que le gérant a toutes les autorisations pour effectuer son activité. Madame REYMOND demande si une demande a été déposée en mairie pour vendre des glaces et des boissons. Monsieur le Maire répond qu'il a fait une demande d'autorisation pour son inauguration du samedi 5 avril.
Plusieurs élus s'interrogent s'il ne faudrait pas mettre des barrières pour sécuriser le lieu.
Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un attrait touristique pour La Chartre, et qu'il convient de faire une convention de mise à disposition du terrain communal sur lequel il exerce son activité. Le gérant a bien eu les autorisations du département et de la communauté de communes pour circuler sur la voie verte ou aux bords du Loir.

Une discussion s'engage sur le tarif à proposer. Il se dégage une proposition de 20 € par mois. Monsieur le Maire indique que cela revient plus cher que ce qui est pratiqué sur les droits de place des commerçants chartrains qui sont eux ouverts toute l'année.
Madame BORDIER répond que ce n'est pas la même chose, les commerçants ont des loyers et d'autres charges que cette société n'a pas.
Monsieur DESILES propose alors 20 € par mois d'activité.
Monsieur BORDIER indique qu'il s'en fiche, mais que le container reste tout de même sur le terrain toute l'année.

Monsieur le Maire pense qu'il faut faire attention à soutenir les activités économiques car de nouveaux villages l'appellent.
Monsieur KISSOUM indique que 20 € par mois cela ne parait pas excessif, ce n'est qu'une location.

Monsieur le Maire pose la question suivante : qui souhaite le tarif de 20 € mensuel, soit 240 € annuel ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, fixe la mise à disposition du terrain à 20 € par mois (soit 240 € annuels), pour une mise à disposition d'une partie du terrain AD 18. Les conditions sont fixées pour un an.

17- DÉCLASSEMENT DE BIENS DE LA COMMUNE

Délibération N°DCM-048-25

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que pour permettre la vente de la parcelle ZE 202, il convient de se prononcer sur son déclassement du domaine public.

Aussi, pour permettre la vente de la maison sise au 24 rue Gervais Chevalier, parcelle AD 479, il convient de se prononcer également sur son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de déclasser les biens ZE 202 et AD 479.

18- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Délibération N°DCM-049-25

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'une demande de subvention pour un voyage scolaire vient d'être reçue en mairie, par le collège de Bercé. La collectivité participe aux voyages scolaires à hauteur de 50 € par enfant chartrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer à hauteur de 50 € pour un voyage scolaire organisé par le collège de Bercé.

19- QUESTIONS DIVERSES

VOYAGE SYKE

Madame SACHER et Monsieur le Maire expliquent le voyage que les jeunes allemands de Syke viennent d'effectuer cette semaine en Sarthe. Il y a eu différents temps d'échanges, des temps de visite. La semaine a été assez dense.
Monsieur le Maire précise également que la maire de Syke a rédigé une lettre d'intention qu'elle souhaite faire signer aux 4 maires des 4 communes qui s'engagent dans le projet d'échanges avec une ville du Maroc et une ville Polonaise.

PANNEAUX DES BROCANTEURS

Monsieur le Maire indique que des brocanteurs proposent de mettre un piquet d'environ 1m50 dans les bacs à fleurs au niveau du café des arts pour indiquer les artisans ou les brocanteurs. Il s'agit de faire une structure en zinc avec les indications en forme de nuage.
Les élus sont favorables à cette demande.

MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait définir la date du marché de Noël pour commencer à travailler sur cette manifestation. Le vendredi soir n'est peut-être pas le plus judicieux pour les bénévoles des associations. Ce sera donc le samedi 6 décembre en fin de soirée.
Une réunion de travail sera prévue pour l'organisation.

Madame Bordier revient sur le tarif pratiqué sur la mise à disposition du terrain. Peut-être qu'il aurait mieux valu 20 € par mois actif.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement cela lui semble cher.
Mais cela a été soumis au vote et délibéré.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 19 mai 2025 à 20h30.
Séance levée à 22h34.

Signatures :

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Michel DUTHEIL	**Marie-France REYMOND**